

ACADÉMIE DE POITIERS	SESSION JUIN 1999	Feuille : 1/8	N° d'anonymat
EXAMENS : BEP METIERS DU SECRETARIAT / DE LA COMPTABILITE			
Epreuve : EP3 - Economique et Juridique			
Durée : 1 H 30		Cœf : 2	
NOM :		Prénom :	

EXAMENS : BEP METIERS DU SECRETARIAT / DE LA COMPTABILITE	N° d'anonymat
Epreuve : EP3 - Economique et Juridique	

CONNAISSANCES ASSOCIEES	TRAVAUX	NOTE BEP
	INITIATION JURIDIQUE	
	<u>I - LES SOCIETES</u>	/8
<i>La personnalité juridique : Distinguer une personne morale et la caractériser.</i>	A partir de deux extraits d'annonces légales et de vos connaissances personnelles, caractériser : - La raison sociale, - La forme juridique, - L'objet, - Le nombre d'associés minimum - La fonction du dirigeant. Définir différents termes	/1 /1 /1 /1 /1 /3
	<u>II - LA DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL</u>	/4,5
<i>La durée du travail : Faire application de règles appropriées à des situations données</i>	A partir d'un document : 1. Préciser la personne à l'origine d'une loi, sa fonction 2. Préciser le secteur professionnel concerné dans l'article 3. Indiquer la date à laquelle prendra effet la loi 4. Préciser si une réorganisation du travail est prévue	/1 /1 /2 /0,5
	<u>III - LE CONTRAT DE TRAVAIL : LA RUPTURE</u>	/9,5
<i>Le contrat de travail : Distinguer les conséquences respectives de la démission et du licenciement</i>	A partir d'un document et de vos connaissances : 1. Indiquer le motif de licenciement 2. Préciser le tribunal compétent Définir le rôle de ce tribunal 3. Indiquer l'arrêt rendu par la Cour d'appel 4. Indiquer l'arrêt rendu par la Cour de Cassation 5. Citer trois documents remis au départ du salarié 6. Distinguer un licenciement d'une démission 7. Citer deux types de licenciements existants	/1 /1 /1 /1 /1,5 /2 /1
	<u>IV - LE PARLEMENT</u>	/8
<i>La participation du citoyen à la vie politique nationale : Citer les différentes consultations électorales qui permettent l'exercice du droit de vote</i>	A partir d'un document et de vos connaissances : 1. Préciser la durée du mandat des sénateurs 2. Préciser le mode suffrage pour l'élection sénatoriale 3. Citer le nom des grands électeurs 4. Indiquer le nom du siège des sénateurs 5. Indiquer le nom de l'institution qui regroupe les deux chambres 6. Différencier "projet de loi" de "proposition de loi"	/1 /1 /2 /1 /1 /2
	ECONOMIE	
	<u>L'EPARGNE</u>	/10
<i>Distinguer les différentes formes d'épargne et analyser les facteurs qui influent sur le volume de l'épargne</i>	1. Réflexion personnelle En vous aidant du document fourni et de vos connaissances personnelles : - Définir l'épargne - Citer les différents types d'épargne existants et fournir des exemples - Mettre en évidence l'importance de l'épargne sur le plan économique	/2 /6 /2
	TOTAL	/40

✂ Ne rien inscrire sur les parties grisées

DROIT

I - LES SOCIETES

1- A partir des 2 extraits d'annonces légales (document 1), et de vos connaissances personnelles, compléter le tableau ci-dessous :

	ANNONCE 1	ANNONCE 2
Raison Sociale		
Forme juridique		
Objet		
Nombre d'associés minimum		
Fonction du dirigeant		

2- Définir les termes :

❖ Acte sous seing privé

.....

❖ Acte authentique

.....

❖ RCS

Ne rien inscrire sur les parties grisées

Document 1

ANNONCES LEGALES

Annonce 1

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 12 juin 1998, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : SARL LA PETITE BOUTIQUE DES HORREURS.

Forme sociale : société à responsabilité limitée.

Siège social : 11, rue de l'Huilerie, 79000 NIORT.

Objet social : acquisition et exploitation d'un fonds de commerce de fleurs, décoration florale, décoration, galerie d'art, entretien de parcs et jardins, salon de thé.

Durée de la société : 99 ans à compter de la date d'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

Capital social : 50.000 F.

Gérance : M. Jacques SETEAU, demeurant 15, rue de l'Huilerie, 79000 NIORT, jusqu'au 31 décembre 2020.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NIORT.

Pour avis et mention.

La gérance.

La Nouvelle République
le 16 06 98

• **AVIS DE CONSTITUTION.** - Aux termes d'un acte sous seing privé en date, à TOULOUSE, du quatorze décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix, [...] il a été constitué une société ayant les caractéristiques suivantes : dénomination : BASTIDE MOTEURS. - Forme : société anonyme. - Siège social : 37, avenue de Larrieu, 31094 TOULOUSE.

- **Objet :** exploitation d'un fonds de mécanicien réparateur, atelier de rectification et mécanique générale, concessionnaire de marques. - **Durée :** quatre-vingt-dix-neuf années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés. - **Capital :** apports en numéraires, quatre cent mille francs (400 000 F).

- **Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote :** tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits à un compte ouvert à son nom depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède d'actions, sans limitation.

Transmission des actions : la cession d'actions à l'exception de la cession aux actionnaires ou au profit du conjoint, d'un ascendant ou d'un descendant de l'actionnaire titulaire des actions à transférer doit être soumise à l'agrément préalable du conseil d'administration. - **Membres du conseil d'administration :** Françoise G..., demeurant 52, boulevard de la Méditerranée, 31270 FROUZINS ; Michel B..., demeurant 68, rue de la République, 31270 FROUZINS ; Jacques G..., demeurant 52, boulevard de la Méditerranée, 31270 FROUZINS ; Sylvette B..., demeurant, 68, rue de la République, 31270 FROUZINS. - **Commissaire aux comptes :** Didier G..., demeurant 8, rue Émile-de-Villeneuve, 81100 CASTRES, est nommé commissaire aux comptes titulaire ; Guy A..., demeurant 98, chemin Raynal, 31200 TOULOUSE, est nommé commissaire aux comptes suppléant.

- **Nomination des dirigeants sociaux :** aux termes d'une délibération en date du quatorze décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix, les premiers administrateurs ont désigné en qualité de : président du conseil d'administration, Françoise G... La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE. - Françoise G..., président du conseil d'administration, signé.

Annonce 2

La Dépêche du Midi

× Ne rien inscrire sur les parties grisées

DROIT SOCIAL

II - LA DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL

A partir de l'article ci-dessous (document 2), répondre aux questions suivantes :

Document 2

35 heures chez les artisans du bâtiment

Les petits patrons créent la surprise en concluant un accord sur le passage aux 35 heures dans les entreprises artisanales du bâtiment.



L'artisanat du bâtiment a besoin d'embaucher et veut donc profiter des mesures Aubry. (Archive - NFI -)

LES 459.000 salariés qui travaillent dans l'artisanat du bâtiment — 144.000 entreprises employant moins de 10 salariés — viennent de faire un grand pas vers les 35 heures. Un accord est, en effet, intervenu hier sur le texte présenté par la Capeb, le syndicat patronal de la branche, au terme de quelques réunions de négociations rondement menées. Pour l'instant, seule la CFDT l'a signé, les autres syndicats ayant jusqu'au 15 septembre pour se prononcer. FO, la CFTC et la CGC pourraient toutefois lui apporter une réponse positive, tandis que la CGT reste pour l'instant plus réservée.

Mais, d'ores et déjà, la seule signature par la CFDT valide le texte qui devrait être rapidement soumis au ministre de l'Emploi, Martine Aubry, pour la prise d'un arrêté d'extension qui le rendra applicable. Cette

application s'opèrera directement, dans chaque entreprise qui souhaitera le mettre en œuvre, sans avoir besoin d'engager de nouvelles négociations à la base. Les entreprises n'auront qu'une seule obligation, celle de signer une convention avec l'Etat, pour bénéficier des aides liées au passage anticipé à 35 heures.

Les "petits" s'y mettent

L'accord signé, hier, est le premier à concerner une branche professionnelle englobant des entreprises de moins de 20 salariés. Soit une population d'entreprises qui n'est pas contrainte par un calendrier serré, les 35 heures légales ne devant intervenir pour elles

La Nouvelle République
septembre 98

qu'au 1^{er} janvier 2002 (l'an 2000 pour les entreprises de plus de 20 salariés). Le patronat de ce secteur artisanal, où la moyenne par entreprise est de trois salariés, fait ainsi la démonstration que même les microstructures peuvent s'adapter à une mesure de réduction du temps de travail.

Le contenu de l'accord se veut d'ailleurs très souple en offrant aux entreprises une palette très large de modes d'organisation pour digérer les 35 heures. Il leur donne ainsi le choix entre quatre types d'organisation du travail.

1- Quelle est la personne à l'origine de la mise en place des 35 h ? Quelle est sa fonction au sein du gouvernement ?

2- Préciser le secteur professionnel concerné par la diminution du temps de travail.

3- A partir de quand cette loi prendra-t-elle effet pour :

- ◆ les entreprises de moins de 20 salariés :
- ◆ les entreprises de plus de 20 salariés :

4- Une réorganisation du travail est-elle prévue ?

✂ Ne rien inscrire sur les parties grisées

DROIT SOCIAL

III - LE CONTRAT DE TRAVAIL : LA RUPTURE

A partir de l'article ci-dessous (document 3) et de vos connaissances, répondre aux questions suivantes :

● Un salarié peut-il contester le motif de son licenciement ?

Le cas. Un directeur d'usine est révoqué pour insuffisance professionnelle. Motif : « Vous n'avez pas accompli la tâche qui vous avait été confiée », précise la lettre de licenciement. Trouvant l'argument trop léger, le

cadre engage des poursuites contre son ancien employeur. Saisie du litige, la cour d'appel de Versailles considère que la lettre est insuffisamment motivée et déclare le licenciement sans cause réelle et sérieuse. La Cour de cassation confirme cette décision (1).

Document 3

Capital
juillet 98

(1) Cour de cassation, chambre sociale, 7 janvier 1998, n° 44.

- 1- Pour quel motif ce directeur a-t-il été licencié ?
- 2- Quel tribunal a jugé en premier ressort cette affaire ? Quel est son rôle ?
- 3- Quel a été l'arrêt rendu par la cour d'appel ?
- 4- Quel a été l'arrêt rendu par la cour de cassation ?
- 5- Citer 3 documents remis au salarié au moment de son départ lors de son licenciement ?
- 6- Définir les termes :
 - ◆ licenciement -----
 - ◆ démission -----
- 7- Citer les deux types de licenciements existants :

×Ne rien inscrire sur les parties grisées

LES INSTITUTIONS POLITIQUES

IV - LE PARLEMENT

Document 4

Après avoir pris connaissance de l'article ci-contre,
répondre aux questions suivantes :

La Nouvelle République
le 04 09 98

1° Quelle est la durée du mandat des sénateurs ?

SÉNATORIALES _____

2° Quel est le mode de suffrage utilisé pour l'élection
des sénateurs.

Les " grands électeurs " désignés par les conseils

*C'est aujourd'hui que les conseils municipaux éli-
sent leurs représentants pour les sénatoriales,
qui concernent trente-huit départe-
ments de la métropole.*

3° Qui sont les grands électeurs aux élections sénatoriales ?

Les conseils municipaux des départements concer-
nés par les élections sénato-
riales du 27 septembre éli-
sent aujourd'hui leurs
délégués, qui représentent
environ 95 % du corps des
« grands électeurs ».

4° Où siègent les sénateurs ?

Les autres membres du
collège électoral des séna-
teurs sont les députés, les
conseillers régionaux et les
conseillers généraux.

5° Quel est le nom de l'institution qui regroupe les deux chambres ?

6° Quelle est la différence entre " projet de loi " et " proposition de loi ?

✂Ne rien inscrire sur les parties grisées

ECONOMIE

L'ÉPARGNE

Dans une courte introduction (3 à 5 lignes), vous définirez l'Épargne ; vous structurerez ensuite votre développement (10 à 15 lignes) de la façon suivante :

- en 1re partie, vous définirez "la thésaurisation",
- en 2e partie, vous définirez "le placement",
- en 3e partie, vous définirez "l'investissement".

Vous n'oublierez pas, en vous aidant du document 5, d'enrichir vos réponses avec plusieurs exemples.

Dans le cas où l'épargne des ménages augmente, vous évoquerez en conclusion, les conséquences économiques d'un tel comportement.

✂ Ne rien inscrire sur les parties grisées

Document 5

Les entreprises cherchent de l'argent pour se développer auprès de banques ou de particuliers.

... des individus créent des entreprises privées afin de vendre des produits et des services. Une boutique de vêtements, comme une firme automobile, est une entreprise. Ces entreprises doivent disposer de fonds (d'argent) afin de concevoir, fabriquer, puis vendre les produits qui leur permettront de vivre (payer leurs fournisseurs et leurs salariés, se développer, etc.).

Pour trouver cet argent, elles disposent de deux moyens : s'adresser à des banques, qui leur prêtent de l'argent pour un certain temps contre une rémunération (intérêts). Ou bien trouver ce que l'on appelle des investisseurs (des particuliers notamment) désireux de faire fructifier leur épargne, c'est-à-dire l'argent qu'ils ont mis de côté durant leur vie.

Ce système est théoriquement parfait, car il permet à l'argent disponible d'aller là où les entreprises devraient avoir les meilleurs résultats et donc rapporter le plus aux actionnaires.

Dans la pratique, il connaît cependant bien des accidents, appelés crises financières. C'est ce qui secoue le monde à l'heure actuelle. ■

LES CLÉS n° 317 / DU 17 au 23 SEPTEMBRE 1990

Gestion
Pour encaisser le maximum d'intérêts.
Livret épargne populaire
3,50 %
CIG Banque CIO

Avenir
Pour préparer les fondations de votre habitation.
Plan épargne logement
4,25 %
CIG Banque CIO

Gestion
Pour réveiller l'argent qui dort.
CODEVI
CIG Banque CIO

Prêt conventionné
CIG

Une exclusive CIG
Avenir
Pour construire votre financement immobilier par mesure.
Géométrie
Le prêt à géométrie variable
CIG